

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2024-08-01-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 41
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté

fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY Yves,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature administration générale du préfet de Saône-et-Loire au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2023-08-10-00003 du 10 août 2023 fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-07-03-00004 du 3 juillet 2024 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu les suivis effectués par le réseau des correspondants piloté par l'office français de la biodiversité permettant d'identifier les indices de présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sur les cours d'eau du département de Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée,

Vu la synthèse des observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 10 au 31 juillet 2024 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégorie 2 dans les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée, de manière à réduire les risques de mortalité des individus de ces deux espèces protégées,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : la présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et/ou de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée dans les 343 communes suivantes du département de Saône-et-Loire :

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
ALLEREY-SUR-SAONE	X		BELLEVESVRE	X	
ALLEROT	X		BEY	X	
AMEUGNY	X	X	BOSJEAN	X	
ANGLURE-SOUS-DUN		X	BOUHANS	X	
ANOST	X	X	BOURBON-LANCY	X	
ANTULLY	X	X	BOURG-LE-COMTE	X	X
ANZY-LE-DUC	X		BOURGVILAIN		X
ARTAIX	X	X	BOYER	X	
AUTUN	X	X	BRAGNY-SUR-SAONE	X	
AUXY		X	BRANGES	X	
BALLORE	X		BRAY	X	X
BANTANGES	X		BRESSE-SUR-GROSNE	X	X
BARNAY		X	BRIENNE	X	
BAUDEMONT	X	X	BRION	X	X
BAUGY	X	X	BROYE	X	X
BEAUBERY		X	BRUAILLES	X	
BEAUMONT-SUR-GROSNE	X		BUSSIERES	X	
BEAUVERNOIS	X		BUXY	X	

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
CERON	X	X	DIGOIN	X	X
CHAGNY	X		DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	X	
CHALON-SUR-SAONE	X		DOMPIERRE-LES-ORMES		X
CHAMBILLY	X		DRACY-SAINT-LOUP	X	X
CHAMPFORGEUIL	X		DYO	X	
CHAMPLECY	X	X	ECUELLES	X	
CHANGE	X		EPERVANS	X	
CHANGY	X		EPINAC	X	X
CHARBONNAT	X	X	ETANG-SUR-ARROUX	X	X
CHARBONNIERES	X		FARGES-LES-MACON	X	
CHARENTE-VARENNES	X		FLACEY-EN-BRESSE	X	
CHARNAY-LES-CHALON	X		FLEURVILLE	X	
CHARNAY-LES-MACON	X		FRANGY-EN-BRESSE	X	
CHAROLLES	X	X	FRETTERANS	X	
CHASSEY-LE-CAMP	X		FRONTENARD	X	
CHASSIGNY-SOUS-DUN	X	X	FRONTENAUD	X	
CHATEAUNEUF	X		GENELARD		X
CHATENAY	X	X	GERGY	X	
CHATENOY-EN-BRESSE	X		GERMOLLES-SUR-GROSNE		X
CHATENOY-LE-ROYAL	X		GIBLES		X
CHAUDENAY	X		GIGNY-SUR-SAONE	X	
CHAUFFAILLES		X	GILLY-SUR-LOIRE	X	
CHEILLY-LES-MARANGES	X		GIVRY	X	
CHENAY-LE-CHATEL	X		GRANDVAUX	X	X
CHISSEY-EN-MORVAN	X	X	GRANGES	X	
CIEL	X		GRURY	X	
CIRY-LE-NOBLE		X	GUEUGNON	X	
CLUNY	X	X	HAUTEFOND	X	X
CLUX-VILLENEUVE	X		HUILLY-SUR-SEILLE	X	
COLLONGE-LA-MADELEINE	X	X	IGORNAY	X	
CONDAL	X		IGUERANDE	X	X
CORDESSE	X		ISSY-L'EVEQUE	X	
CORMATIN	X	X	JALOGNY	X	X
CORTAMBERT	X	X	JOUVENCON	X	
COUBLANC	X	X	JULLY-LES-BUXY	X	
CRECHES-SUR-SAONE	X		L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	X	
CRESSY-SUR-SOMME	X		L'HOPITAL-LE-MERCIER	X	
CRISSEY	X		LA BOULAYE	X	
CRONAT	X	X	LA CELLE-EN-MORVAN	X	X
CUISERY	X		LA CHAPELLE-AU-MANS	X	
CURBIGNY		X	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	X	
CURGY	X		LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	X	
CUSSY-EN-MORVAN		X	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE		X
CUZY	X	X	LA CHAPELLE-NAUDE	X	
DAMEREY	X		LA CHAPELLE-SOUS-DUN	X	X
DAVAYE	X		LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	X	
DEMIGNY	X		LA CHAPELLE-THECLE	X	
DENNEVY	X		LA CHARMEE	X	
DETTEY		X	LA CLAYETTE	X	X
DEZIZE-LES-MARANGES	X		LA COMELLE	X	

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
LA GENETE	X		MONTMORT	X	X
LA GRANDE-VERRIERE	X	X	MORLET	X	X
LA GUICHE	X		MORNAY	X	
LA MOTTE-SAINT-JEAN	X		MOUTHIER-EN-BRESSE	X	
LA PETITE-VERRIERE	X	X	MUSSY-SOUS-DUN		X
LA SALLE	X		NAVILLY	X	
LA TAGNIERE	X	X	NAVOUR-SUR-GROSNE		X
LA TRUCHERE	X		NOCHIZE	X	
LACROST	X		ORMES	X	
LAIVES	X		OUDRY	X	
LAIZE	X		OUROUX-SUR-SAONE	X	
LAIZY	X	X	OYE	X	
LALHEUE	X		OZOLLES	X	X
LAYS-SUR-LE-DOUBS	X		PALINGES	X	X
LE BREUIL	X		PALLEAU	X	
LE CREUSOT	X	X	PARAY-LE-MONIAL	X	
LE PLANOIS	X		PARIS-L'HOPITAL	X	
LE ROUSSET-MARIZY	X		PERRECY-LES-FORGES	X	
LE TARTRE	X		PERRIGNY-SUR-LOIRE	X	X
LE VILLARS	X		PIERRE-DE-BRESSE	X	
LES BORDES	X		POISSON	X	
LESME	X		PONTOUX	X	
LIGNY-EN-BRIONNAIS	X	X	POUILLOUX		X
LOISY	X		POURLANS	X	
LONGEPierre	X		PRETY	X	
LOUHANS	X		PRISSE	X	
LOURNAND	X	X	RANCY	X	
LUCENAY-L'EVEQUE	X	X	RATENELLE	X	
LUGNY-LES-CHAROLLES	X		RECLESNE	X	X
LUX	X		REMIGNY	X	
MACON	X		RIGNY-SUR-ARROUX	X	
MALAY	X	X	ROMANECHÉ-THORINS	X	
MALTAT	X		ROMENAY	X	
MARCIGNY	X		ROUSSILLON-EN-MORVAN		X
MARCILLY-LA-GUEURCE	X		SAGY	X	
MARLY-SOUS-ISSY	X		SAINT-AGNAN	X	X
MARLY-SUR-ARROUX	X		SAINT-ALBAIN	X	
MARMAGNE	X	X	SAINT-AMBREUIL	X	
MARNAY	X		SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	X	X
MARTIGNY-LE-COMTE	X		SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	X	
MASSILLY	X	X	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		X
MATOUR		X	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	X	
MAZILLE	X	X	SAINT-BONNET-DE-CRAY	X	X
MELAY	X		SAINT-BONNET-DE-JOUX		X
MENETREUIL	X		SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE		X
MESSEY-SUR-GROSNE	X		SAINT-CYR	X	
MESVRES	X	X	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	X	
MONT-LES-SEURRE	X		SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	X	
MONTAGNY-PRES-LOUHANS	X		SAINT-EDMOND	X	
MONTBELLET	X		SAINT-EMILAND		X
MONTCEAUX-L'ETOILE	X		SAINT-EUGENE	X	X
MONTCONY	X		SAINT-FIRMIN	X	
MONTHELON	X	X	SAINT-FORGEOT	X	X
MONTJAY	X		SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	X	X
MONTMELARD		X	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	X	

Commune	Espèce		Commune	Espèce	
	Castor	Loutre		Castor	Loutre
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	X		SASSENAY	X	
SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	X		SAUNIERES	X	
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	X		SAVIGNY-EN-REVERMONT	X	
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	X	X	SAVIGNY-SUR-GROSNE	X	X
SAINT-GILLES	X		SAVIGNY-SUR-SEILLE	X	
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	X	X	SENOZAN	X	
SAINT-JEAN-DE-TREZY	X		SENS-SUR-SEILLE	X	
SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	X		SERCY	X	X
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS		X	SERMESSE	X	
SAINT-LEGER-DU-BOIS	X	X	SEVREY	X	
SAINT-LEGER-LES-PARAY	X		SIMANDRE	X	
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	X	X	SOMMANT	X	X
SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE		X	SORNAY	X	
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	X		SUIN		X
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	X		SULLY	X	X
SAINT-LOUP-GEANGES	X		TAIZE	X	X
SAINT-MARCEL	X		TANCON	X	X
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	X		TAVERNAY	X	X
SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	X	X	THIL-SUR-ARROUX	X	X
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	X		TINTRY	X	X
SAINT-MARTIN-DU-LAC	X	X	TORPES	X	
SAINT-MARTIN-DU-MONT	X		TOULON-SUR-ARROUX	X	X
SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	X		TOURNUS	X	
SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	X		TRAMAYES		X
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	X	X	TRAMBLY		X
SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	X		TRIVY		X
SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	X		UCHIZY	X	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX		X	UXEAU	X	
SAINT-POINT		X	VARENNE-L'ARCONCE	X	
SAINT-PRIX		X	VARENNE-SAINT-GERMAIN	X	X
SAINT-RACHO		X	VARENNES-LE-GRAND	X	
SAINT-REMY	X		VARENNES-LES-MACON	X	
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	X	X	VARENNES-SAINT-SAUVEUR	X	
SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	X		VARENNES-SOUS-DUN	X	X
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	X		VAUBAN		X
SAINT-USUGE	X		VAUDEBARRIER	X	
SAINT-VALLERIN	X		VENDENESSE-LES-CHAROLLES	X	X
SAINT-VALLIER		X	VENDENESSE-SUR-ARROUX	X	
SAINT-VINCENT-BRAGNY	X		VERDUN-SUR-LE-DOUBS	X	
SAINT-YAN	X		VERJUX	X	
SAINTE-CECILE	X	X	VEROSVRES		X
SAINTE-CROIX	X		VERSAUGUES	X	
SAINTE-RADEGONDE	X	X	VINCELLES	X	
SAISY	X		VINDECY	X	X
SAMPIGNY-LES-MARANGES	X		VIRY	X	
SANCE	X		VITRY-EN-CHAROLLAIS	X	
SANTILLY	X		VITRY-SUR-LOIRE	X	
SANVIGNES-LES-MINES		X	VOLESVRES	X	X
SARRY	X				

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Article 2 : dans les communes listées à l'article 1, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Toute utilisation de pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade (anciennement « pièges de catégorie 5 ») est strictement interdite sur l'ensemble du territoire.

Article 3 : la carte des communes du département de Saône-et-Loire concernées par la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Castor d'Eurasie est présentée en annexe.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 71-2023-08-10-00003 sus-visé est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté est d'application immédiate dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 6 : le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, les maires des communes concernées ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police, de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 1^{er} août 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
la chef du service environnement



Clémence Meyruey

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

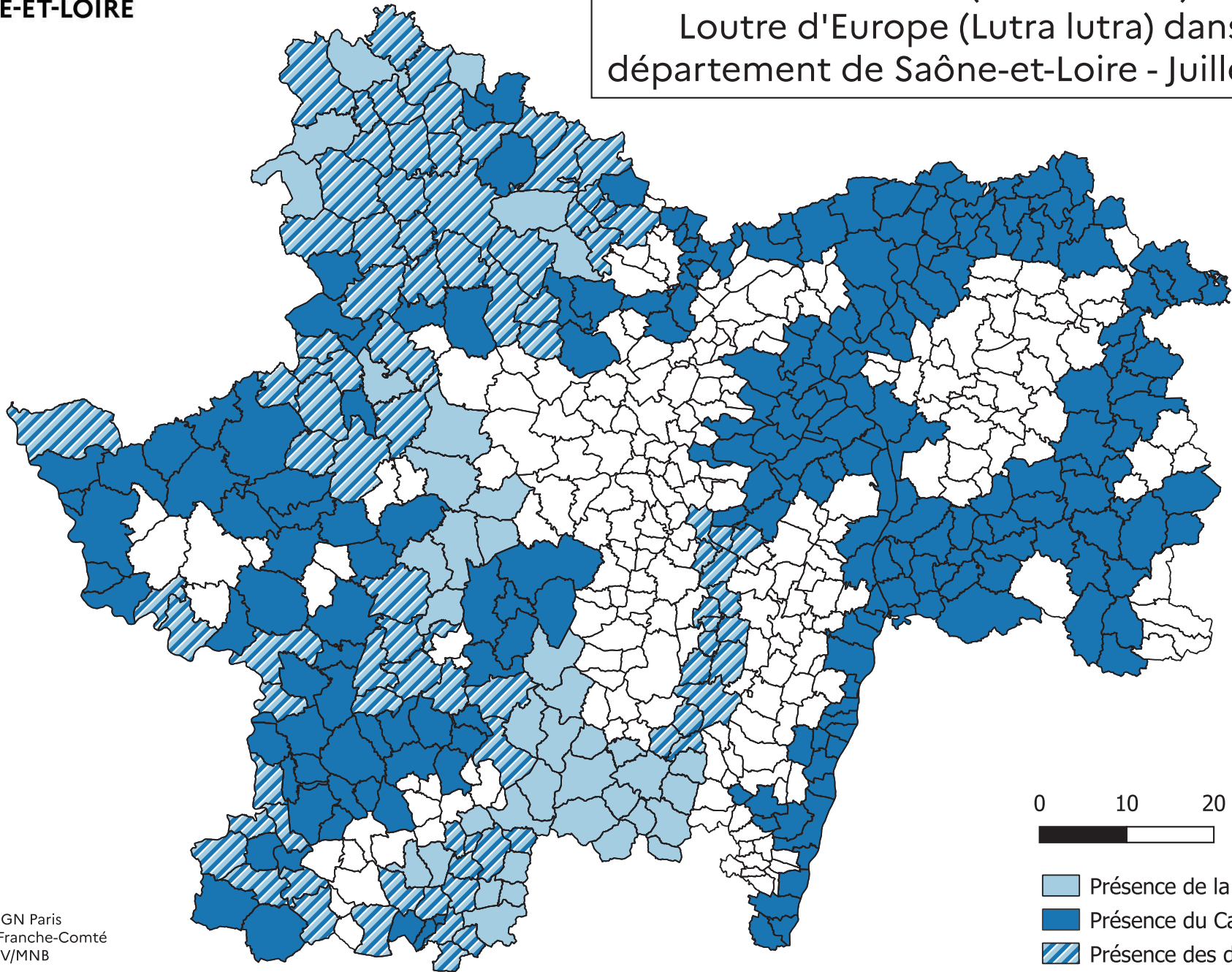


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Carte des communes avec présence avérée
du Castor d'Eurasie (Castor fiber) et de la
Loutre d'Europe (Lutra lutra) dans le
département de Saône-et-Loire - Juillet 2024



Source : BD Carto - IGN Paris
OFB DR Bourgogne-Franche-Comté
Edité par DDT71/ENV/MNB
le 08/07/24